

Ministère du Pétrole et des Énergies
Société Nationale d'Électricité du Sénégal - SENELEC



DIRECTION GE NERALE

PROJET D'APPUI AU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (PASE)

**FINALISATION PROCESSUS DE REINSTALLATION ET
SECURISATION EMPRISE LIGNE HT HANN-CDB**

TERMES DE REFERENCE (TDR) - Relance

*Recrutement d'un Consultant pour le Suivi – Evaluation
(Audit) de la Mise en Œuvre du Plan d'Action de
Réinstallation de la Ligne HTB Hann – Cap des Biches*

11 Février 2022.

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Contexte
 - 2.1. Activités de Réinstallation Réalisées
 - 2.2. Liens entre les Activités de Réinstallation et le Compact Energie Sénégal
 - 2.3. Contexte Normatif et Règlement du Mandat
3. Zone d'Intervention
4. Structure Organisationnelle
5. Buts et objectifs du suivi-Evaluation
6. Approche de Suivi-Evaluation
 - 6.1. Suivi de la Mise en œuvre
 - 6.2. Evaluation des résultats et élaboration d'un programme
 - 6.3. Participation des Populations affectées au suivi évaluation
 - 6.4. Mesure de Suivi
7. Attributions et tâches du consultant en suivi évaluation
8. Livrables Attendus
9. Durée de la Mission
10. Profils requis du Consultant (Cabinet)

1. INTRODUCTION

Le suivi-évaluation de la réinstallation est une composante essentielle du projet de renouvellement de la ligne Hann-Cap des biches.

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR et l'audit de réinstallation sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, que ce soit dans l'exécution des activités ou au niveau des résultats obtenus, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

2. CONTEXTE

Ce chapitre se divise en trois sections.

La première section présente l'historique de la réinstallation réalisée dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des Biches du PASE, alors que la deuxième section définit le lien entre les activités de réinstallation réalisées et l'accord de don (Compact Énergie Sénégal II) signé entre les Gouvernements des États-Unis et du Sénégal.

La troisième section précise le cadre normatif et réglementaire applicable dans le cadre de ce mandat et ses implications pour les activités de réinstallation déjà effectuées et à venir.

2.1 ACTIVITES DE REINSTALLATION REALISEES

La réinstallation involontaire des personnes affectées par la libération de l'emprise pour le projet de renouvellement de la ligne Hann-Cap des Biches a débuté dans le Département de Dakar en 2015. La Commission départementale de recensement et d'évaluation des impenses (CDREI) de Dakar a procédé à l'identification des personnes affectées par le projet (PAP) et à l'estimation de leurs pertes. Une fois les PAP compensées, le Préfet du Département de Dakar a ordonné la libération de l'emprise alors que plusieurs PAP n'avaient pas encore quitté les lieux. De plus, la libération de l'emprise a mis en évidence que certaines personnes affectées n'avaient pas été recensées ni compensées.

La Banque mondiale (BM) qui finance le projet de renouvellement de la ligne Hann-Cap des Biches (projet PASE-48) a alors mis un terme aux activités de réinstallation, après avoir constaté que le processus de réinstallation n'avait pas été réalisé dans le respect du Cadre de politique de réinstallation (CPR) développé pour le projet et qu'aucun plan d'action de réinstallation (PAR) n'avait été préparé comme l'exige la Politique opérationnelle (PO) 4.12 de la BM. Elle a demandé qu'un audit social de la réinstallation soit réalisé.

L'audit social a mis en évidence plusieurs non-conformités qui ont exigé des mesures correctives. Celles-ci ont été intégrées dans le PAR pour le renouvellement de la ligne Hann – Cap des Biches qui a été préparé en 2017. Ce PAR définit différentes thématiques en lien avec la réinstallation que ce soit la description de projet, les impacts potentiels, les objectifs à atteindre, le cadre légal, le cadre institutionnel, les résultats du recensement et des enquêtes socioéconomiques, des barèmes d'indemnisation, des mesures d'accompagnement, un mécanisme de suivi et évaluation, etc. Globalement, le PAR répond aux exigences de la PO 4.12 de la BM et il a été approuvé en février 2018.

La mise en œuvre du PAR pour le renouvellement de la ligne Hann – Cap des Biches a conduit à la libération de l'emprise sur l'ensemble de la ligne, sauf pour quelques PAP qui sont toujours présentes dans la commune de Dalifort, Pikine. Cependant, toutes les activités prévues dans le PAR n'ont pas encore été complétées. Les mesures d'appui pour les personnes vulnérables de même que les mesures

d'accompagnement pour les PAP qui ont perdu une place d'affaires ou qui logeaient dans des habitations insalubres (baraques) restent à mettre en place. Ces activités ont débuté avec le recrutement du cabinet MSA qui en est responsable.

La particularité de l'emprise de la ligne Hann - Cap des Biches est qu'elle est en partie commune à un projet financé par la Banque Islamique de Développement (BID). Donc les activités de réinstallation réalisées pour libérer l'emprise requise pour le projet de renouvellement de cette ligne ont aussi permis de libérer l'emprise pour le projet de câble électrique souterrain financé par la BID. Ce tronçon commun aux deux projets se situe entre le poste de Patte d'Oie dans le Département de Dakar et l'autoroute à péage dans le Département de Pikine. La carte ci-dessous illustre la localisation de ce tronçon.

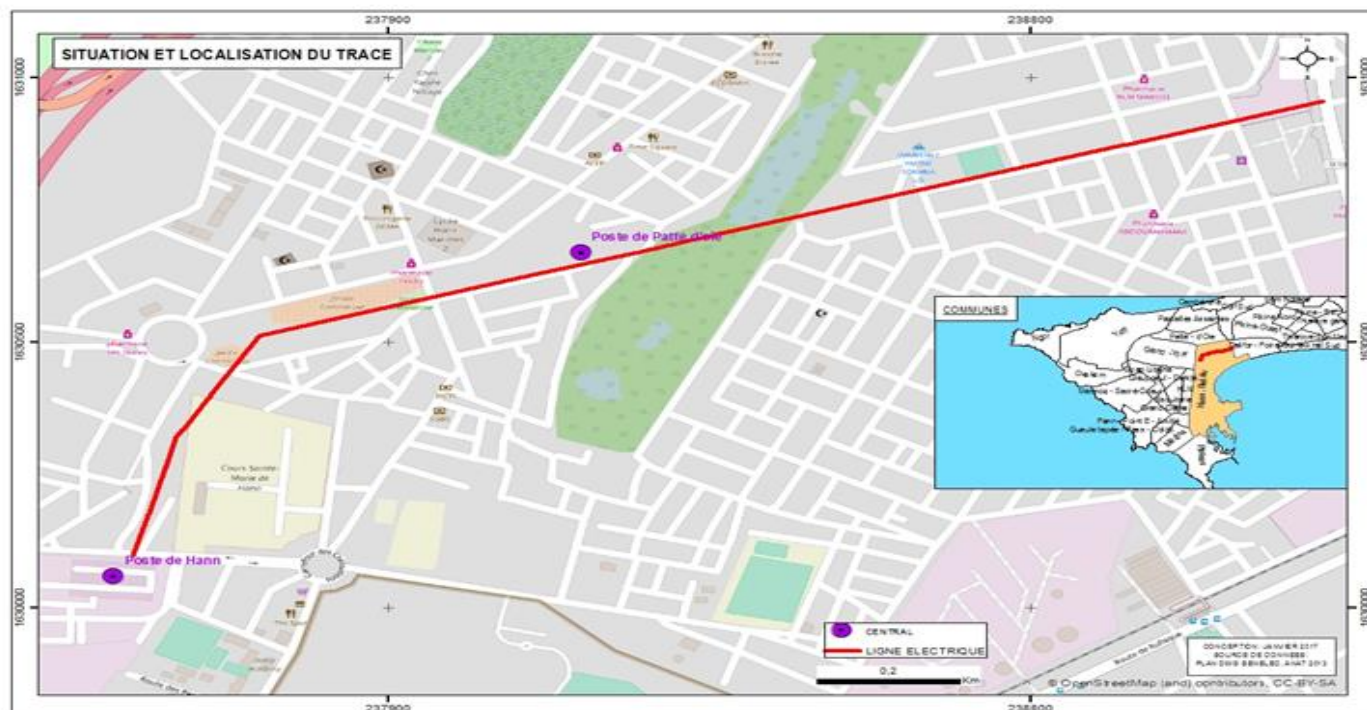


Figure 1 : Localisation du Tronçon

Le tronçon fait également partie du projet Transport financé dans le cadre du Compact Énergie Sénégal II, puisque ce projet utilisera les chambres souterraines mises en place sous financement BID pour installer un deuxième câble électrique souterrain entre les postes de Kounoune et Patte d'Oie. Ainsi, les activités de réinstallation déjà réalisées et à venir sur ce tronçon sont maintenant d'intérêt non seulement pour la Banque mondiale et Senelec, mais également pour le Millennium Challenge Corporation (MCC) qui gère le Compact Énergie Sénégal II au nom du Gouvernement des États-Unis.

2.2 LIENS ENTRE LES ACTIVITES DE REINSTALLATION ET LE COMPACT ÉNERGIE SENEGAL II

La composante du projet Transport du Compact Énergie Sénégal II localisée entre les postes de Kounoune et de Patte d'Oie consiste à installer un 2e circuit 225 kV souterrain d'une longueur approximative de 22 km. Comme mentionné précédemment, une partie de ce circuit, entre le poste de Patte d'Oie et l'autoroute à péage, a déjà fait l'objet d'activités de réinstallation et selon les NP de la SFI appliquées par le MCC, tout projet dont les infrastructures sont utilisées dans le cadre d'un projet financé par le MCC doit avoir été réalisé selon les NP de la SFI. C'est ce que l'on appelle une infrastructure connexe.

Afin de s'assurer que les activités de réinstallation menées pour réaliser le premier circuit souterrain financé par la BID ont bien été réalisées dans le respect des NP de la SFI, le Compact comporte une condition préalable relative au financement. Cette condition est la suivante :

« Avant le décaissement initial du financement du programme Compact pour un contrat de travaux ou de construction dans le cadre du projet Transport, MCA doit s'assurer, à travers la conduite d'un audit mené en collaboration avec Senelec, que dans le contexte de la mise en œuvre de la réinstallation, les compensations établies sur la base des Normes de Performance de la SFI, ont été fournies à toutes les personnes affectées par le projet dans le premier circuit Patte d'Oie – Kounoune de la ligne de transport actuellement financé par la BID ».

En mars 2020, le MCC a entrepris un audit de conformité par rapport aux NP de la SFI des activités de réinstallation réalisées pour libérer l'emprise requise pour le projet PASE 48 de renouvellement de la ligne Hann–Cap des Biches. L'audit visait principalement le tronçon entre Patte d'Oie et l'autoroute à péage qui a déjà été libéré, mais les conclusions de l'audit concernent l'ensemble du projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des Biches. L'audit a permis d'identifier différentes non-conformités par rapport aux NP de la SFI. Senelec, dans le but de satisfaire la condition préalable relative au financement du Compact, est tenu d'apporter des correctifs aux non-conformités relevées dans l'audit. C'est dans ce contexte que Senelec avait recruté un Cabinet de Consultants pour l'accompagner dans la mise en œuvre des actions correctives du PAR relevées dans l'audit ainsi que pour finaliser la réalisation du PAR Hann – Cap des Biches. Il s'agissait du Cabinet MSA.

2.3 CONTEXTE NORMATIF ET REGLEMENTAIRE DU MANDAT

Le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation déjà réalisées s'inscrivent dans un cadre normatif et réglementaire.

En effet, le suivi et l'évaluation devront veiller à ce que les activités de réinstallation et leurs résultats soient conformes aux textes et procédures du Sénégal, à la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale suivant le PAR approuvé en 2018 et des activités de réinstallations déjà réalisées, et aux exigences environnementales et sociales du Millennium Challenge Corporation (MCC), basées sur les normes de performance de la SFI, ainsi qu'aux directives et politiques de MCC sur la question du genre et d'inclusion sociale sur les activités correctives à réaliser dans les mois à venir suite aux résultats de l'audit de réinstallation de MCA.

☞ **La Politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale** portant sur la réinstallation involontaire des populations, couvre « les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant :

- Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- Une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- Une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site».

La politique de la Banque mondiale s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non. Elle doit être suivie quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit formel sur la terre qu'elles occupent ou exploitent.

Par conséquent, la réalisation du PAR de la ligne Hann- Cap des biches avait visé les objectifs suivants:

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

☞ **Les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)** renvoient eux à :

- La NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- La NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
- La NP 3 : Prévention et atténuation de la pollution ;
- La NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- La NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
- La NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- La NP 7 : Peuples autochtones ;
- La NP 8 : Patrimoine culturel.

La NP 5 de la SFI décrit aussi comment la réinstallation involontaire doit être effectuée et cette norme est complétée par une note d'orientation qui précise encore davantage les exigences en termes de préparation, d'exécution, de suivi et d'évaluation de la réinstallation. Les principaux objectifs visés dans la NP 5 correspondent aux résultats attendus d'une réinstallation réussie et ceux-ci sont :

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

3. ZONE D'INTERVENTION

PASE et Senelec ambitionne que l'ensemble des PAP du Département de Dakar (c'est-à-dire à partir du poste de Hann), celles jusqu'à l'autoroute à péage dans le Département de Pikine (essentiellement dans la commune de Dalifort) et celles du Poste Mbao jusqu'au Cap des Biches dans les départements de Pikine et Rufisque, soient prises en compte dans le cadre de cette mission. Il est important que les PAP de ces trois départements soient traitées de manière équivalente et équitable, et dans la continuité de la mise en œuvre du PAR du projet de renouvellement de la ligne entre le poste de Hann et celui de Cap des Biches. Même si l'audit réalisé par le MCC se limitait au tronçon entre le poste de Patte d'Oie et l'autoroute à péage

La zone d'intervention comprend environ 900 PAP de différentes catégories qui, selon le recensement réalisé en 2017, se répartissent comme indiqué dans les deux tableaux suivants. Il est important de préciser que les PAP ont été classées en deux groupes en fonction de leur localisation dans l'emprise. La majorité des PAP se trouvait dans l'emprise requise pour réaliser le projet de la Banque mondiale (PASE-48), alors qu'environ le tiers occupait plutôt l'emprise requise pour réaliser le projet financé par la BID. Ces deux groupes de PAP ont été traités de la même façon lors de la libération des emprises et elles étaient toutes prises en compte dans le PAR réalisé pour la ligne Hann – Cap des Biches.

Tableau N°1 : Répartition des PAP par Catégorie et par Département et Type d'Impact dans l'Emprise du Projet Financé par la Banque Mondiale (PASE-48) – (Nombre de Personnes Affectées : NPA)

Catégories de PAP	Catégories de Pertes de Biens des PAP	Département de Dakar	Département de Pikine	Département de Rufisque	Total
		NPA	NPA	NPA	NPA
PAP Habitats	Pertes définitives d'habitations (déménagement physique dû à une acquisition de terre)	0	36	0	36
	Pertes définitives d'habitations (déménagement physique n'impliquant pas une acquisition de terre = squatters)	08	94	02	104
	Pertes temporaires d'habitations (pas de déménagement physique)	0	0	0	0
	Pertes partielles d'habitations (pas de déménagement physique)	0	04	0	04
PAP Places d'affaires	Pertes définitives de places d'affaires (déplacement économique dû à une acquisition de terre)	03	15	02	20
	Pertes définitives de places d'affaires (déplacement économique n'impliquant pas une acquisition de terre = squatters)	84	229	07	320
	Pertes temporaires de places d'affaires (pas de déménagement économique)	52	12	18	82
	Pertes partielles de places d'affaires (pas de déplacement économique)	0	04	02	06
PAP Biens Communautaires	Pertes définitives de biens communautaires (déplacement physique dû à une acquisition de terre)	0	0	0	0
	Pertes définitives de biens communautaires (déplacement physique n'impliquant pas une acquisition de terre)	03	06	0	09
PAP Parcelles Agricoles, fermes et Vergers	Pertes définitives de terres agricoles, fermes et vergers	0	0	0	0
	Pertes temporaires de terres agricoles, fermes et vergers	12	34	05	51
Total		162	434	36	632

Source : Données Extraites du PAR de la ligne Hann-Cap des Biches, 2018.

Tableau N° 2 : Répartition des PAP par catégorie et par Département et Type d'Impact dans l'Emprise du Projet financé par SENELEC (hors Projet Banque Mondiale – PASE-48 - Projet BID)

Catégories de PAP	Catégories de Pertes de Biens des PAP	Département de Pikine	Département de Rufisque	Total
		NPA	NPA	NPA
PAP Habitats	Pertes définitives d'habitations (déménagement physique dû à une acquisition de terre)	37	0	37
	Pertes définitives d'habitations (déménagement physique n'impliquant pas une acquisition de terre = squatters)	98	0	98
	Pertes temporaires d'habitations (pas de déménagement physique)	0	0	0
	Pertes partielles d'habitations (pas de déménagement physique)	0	0	0
PAP Places d'affaires	Pertes définitives de places d'affaires (déplacement économique dû à une acquisition de terre)	11	0	11
	Pertes définitives de places d'affaires (déplacement économique n'impliquant pas une acquisition de terre = squatters)	97	03	100
	Pertes temporaires de places d'affaires (pas de déménagement économique)	0	0	0
	Pertes partielles de places d'affaires (pas de déplacement économique)	12	0	12
PAP Biens communautaires	Pertes définitives de biens communautaires (déplacement physique dû à une acquisition de terre)	0	0	0
	Pertes définitives de biens communautaires (déplacement physique n'impliquant pas une acquisition de terre)	06	0	06
PAP Parcelles agricoles, fermes et vergers	Pertes définitives de terres agricoles, fermes et vergers	0	0	0
	Pertes temporaires de terres agricoles, fermes et vergers	04	0	04
Total		265	03	268

Source : Données extraites du PAR de la ligne Hann-Cap des Biches, 2018.

La réalisation du PAR a conduit au paiement d'indemnités à 889 PAP dans les trois départements concernés et il reste actuellement 15 PAP à indemniser dans la commune de Dalifort. Les séances de conciliation pour ces PAP ont eu lieu avec la CDREI du département de Pikine et les paiements sont en cours de traitement avec l'appui de MSA. Enfin, parmi les réclamations traitées, 78 ont été jugées éligibles à une compensation et les paiements pour ces réclamants sont également en cours de traitement.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des 889 PAP indemnisées jusqu'à maintenant.

Tableau N° 3 : Répartition des 889 PAP indemnisées

Département	Nombre de PAP indemnisées
Dakar : Tronçon poste Hann au croisement menant à la route de Cambérène	182
Pikine : Tronçon Dalifort	575
Pikine : Tronçon Mbaou - Garage malien	125
Rufisque : Tronçon Garage malien – poste Cap des Biches	07
TOTAL	889

Source : Données extraites de la base de données de mise en œuvre.

La Zone d'intervention du Consultant est la même que celle du Cabinet MSA qui est responsable de finaliser l'exécution du PAR Hann – Cap des Biches et de mettre en œuvre la majorité des mesures correctives prévues dans le rapport d'audit de réinstallation. Lorsque le Consultant débutera ses activités,

le Cabinet MSA aura déjà complété une partie de son mandat et pourra fournir au Consultant de nombreuses données à jour sur la situation des PAP, telles que :

- Les nouvelles coordonnées téléphoniques des PAP qui ont quitté l'emprise ;
- La situation des PAP qui ont potentiellement été omises lors du recensement ;
- Le statut actuel de vulnérabilité des PAP ;
- Les mesures mises en place pour accompagner les PAP vulnérables ;
- Les compensations additionnelles à payer ou ayant été payé ;
- Le ou les sites de réinstallation ayant été identifié(s) pour les PAP Places d'affaires ;
- La situation actuelle des PAP Places d'affaires et des PAP Agricoles, fermes et vergers concernant la restauration de leurs activités économiques ;
- Les mesures d'accompagnement offertes aux PAP Habitat qui vivaient dans des logements précaires ou qui se retrouvent dans une situation précaire, suite à leur déplacement ;
- Etc.

Il convient aussi de souligner que dans le cadre de la réalisation de l'audit de réinstallation, une revue de la base de données du PAR Hann – Cap des Biches a été entreprise, afin de mettre à jour la base de données, entre autres, en y intégrant les informations relatives aux paiements effectués et aux écarts entre les paiements faits et les compensations prévues initialement dans le PAR. Cette revue sera complétée lorsque le Consultant débutera son mandat.

4. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Ce mandat implique de nombreuses parties prenantes étant donné qu'il s'agit d'activités de réinstallation en lien avec Trois (03) Projets. En plus du PASE qui est le client et gestionnaire de ce contrat, la Senelec (DQSE) est directement impliquée dans la mise en œuvre du PAR du projet de renouvellement de la ligne Hann – Cap des Biches (CDB) et continuera à intervenir, en particulier au niveau de la mise en œuvre des mesures de réinstallation des PAP qui sont spécifiquement affectées par le projet.

D'autres organisations seront directement impliquées dans certaines activités menées par le Consultant, dans le suivi des activités et/ou le contrôle de la qualité des livrables présentés par le Consultant. Parmi ces organisations, il y a :

- **Millennium Challenge Corporation**

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une institution du Gouvernement des États-Unis d'Amérique créée en vertu du Titre VI de la Loi de 2004 portant Programme d'Activités à l'Étranger, Financement des Exportations, et Programmes Connexes. MCC travaille avec les pays en développement pour promouvoir la réduction de la pauvreté par la croissance économique durable. Les pays éligibles élaborent des programmes d'investissement spécifiques qui sont financés par MCC à travers un Accord de don ou Compact mis en œuvre par le pays partenaire sur une période de cinq ans. MCC est responsable du Compact Énergie Sénégal II face au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et rend des comptes au Congrès américain. Il veille à ce que ses exigences environnementales et sociales et, en particulier, les NP de la SFI, sont bien respectées.

- **Millennium Challenge Account**

MCA-Sénégal II est une personne morale de droit sénégalais placée sous la supervision d'un Conseil d'Administration composé de membres issus des secteurs public, privé, et la société civile, et qui doit rendre compte de sa gestion au Gouvernement du Sénégal.

MCA Sénégal II est, auprès de MCC, l'entité responsable de l'exécution de l'Accord de don pour le compte du Gouvernement du Sénégal. Au titre de l'Accord de don, MCA Sénégal II procédera à l'acquisition de tous biens et services, passera des contrats avec des prestataires de service et en assurera la gestion. MCA Sénégal II est également chargé de produire des rapports trimestriels et annuels de performance, de mettre en œuvre le Plan de Suivi et Évaluation et de s'occuper des relations publiques. MCA doit démontrer que la réinstallation effectuée sur tous les tronçons de la ligne souterraine Kounoune - Patte d'Oie a bien été réalisée en conformité avec les NP de la SFI, afin que la condition préalable au financement du Compact soit levée.

- **MOSES**

MOSES est l'acronyme anglais de Management Oversight Social and Environmental Support. Il s'agit d'un consultant recruté par MCA Sénégal II pour l'appuyer dans la gestion du Programme et la gestion environnementale et sociale. Plus spécifiquement, MOSES doit veiller à ce que l'ensemble des politiques, directives et exigences de MCC en matière de performance environnementale et sociale sont bien mises en application et respectées dans le cadre du Compact Énergie Sénégal II.

- **Commissions départementales de recensement et d'évaluation des impenses**

Dans chacun des départements, les CDREI ont été impliquées activement dans le recensement des PAP et dans l'évaluation des biens impactés. Elles ont aussi participé à l'évaluation des réclamations pour déterminer la valeur des pertes omises ou à réviser. Elles continueront à être impliquées dans ces activités dans le cadre de ce mandat après avoir été informées de la prise en compte des NP de la SFI, qui diffèrent quelque peu de l'OP 4.12 approuvées dans le PAR. Le Consultant aura probablement à travailler avec les CDREI pour assurer le suivi et l'évaluation des activités menées.

- **Autorités administratives et des collectivités territoriales**

Depuis les premières activités de réinstallation, les autorités administratives et collectivités territoriales des départements de Dakar, de Pikine et de Rufisque ont été informées des activités menées et ont collaboré à leur mise en œuvre. Dans ce contexte, elles continueront d'être informées et mises à jour sur les mesures correctives réalisées pour assurer le respect de la OP 4.12 de la BM et des NP de la SFI. Elles constituent une partie prenante intéressée par les résultats de la réinstallation.

- **Cabinet Malick Sow et Associés (MSA)**

Le Cabinet MSA a participé à la mise en œuvre du PAR Hann – CDB en 2019, principalement dans la commune de Dalifort. Le Cabinet a depuis été recruté par Senelec pour finaliser la réalisation du PAR Hann-CDB approuvé avec la BM et mettre en œuvre la majorité des recommandations de l'audit de réinstallation de MCC. Son mandat a débuté en février 2021 et est toujours en cours. MSA collectera de nombreuses données sur les PAP pendant son mandat auxquelles le Consultant pourra avoir accès par l'intermédiaire de Senelec. Un comité de suivi supervise les activités entreprises par MSA et ce comité assurera également le suivi des activités du Consultant, entre autres, en veillant à ce qu'il y ait une bonne collaboration entre les deux cabinets.

Les TDR du Cabinet MSA font mention des objectifs suivants :

- Impliquer les parties prenantes en définissant et en mettant en place un plan d'engagement des parties prenantes ;
- Reprendre les consultations et séances d'information avec les PAP ;
- Retrouver les PAP qui ont quitté l'emprise pour se réinstaller, afin d'obtenir leurs nouvelles coordonnées et les interviewer ;

- Déterminer le statut de vulnérabilité, les nouvelles conditions de vie et le niveau de vie après déplacement des PAP déplacées ;
- Réviser certaines réclamations en fonction des vérifications effectuées dans le cadre de l’audit ;
- Gérer toute nouvelle réclamation ;
- Identifier les PAP omises et évaluer les pertes remises en question par l’audit ;
- Évaluer les préjudices liés à l’absence de site de réinstallation, aux retards d’exécution et aux démolitions ;
- Recenser toute nouvelle PAP ;
- Mettre à jour la base de données et la compléter ;
- Mettre à jour les dossiers des PAP et compléter l’archivage ;
- Mieux documenter et informer les PAP concernant leur compensation ;
- Préparer les demandes de paiement et effectuer un suivi ;
- Développer et offrir une formation en gestion pour les PAP intéressées ;
- Déterminer les mesures d’appui pour les PAP vulnérables et les mettre en place ;
- Identifier un ou des sites de réinstallation et aider les PAP à s’y installer ;
- Faciliter la sécurisation foncière ou des espaces occupés sur le ou les sites de réinstallation ;
- Accompagner les PAP Habitat dans le cadre des initiatives prévues pour restaurer les conditions de vie des PAP, assurer un suivi et définir les mesures additionnelles requises.

5. BUTS ET OBJECTIFS DU SUIVI-EVALUATION

Les buts et objectifs de la mission de Suivi Evaluation du PAR de CDB-HANN et des mesures correctives de l’audit de réinstallation sont les suivants :

- Le suivi des activités de réinstallation qu’il reste à mener pour finaliser la mise en œuvre du PAR validées par Senelec, les autorités administratives locales et la Banque mondiale suivant l’PO/BP 4.12;
- Le suivi des activités à compléter pour la mise en œuvre des recommandations de l’audit de réinstallation réalisé par MCA Sénégal II et MCC ;
- L’évaluation des résultats atteints lors de la réalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l’audit, en particulier au niveau de :
 - La gestion des réclamations ;
 - L’engagement des parties prenantes ;
 - La restauration ou l’amélioration des conditions de vie des PAP ;
 - La restauration ou l’amélioration des moyens de subsistance des PAP.
- L’évaluation de la performance de Senelec au niveau de la surveillance et delà gestion du travail accompli par les différents consultants qui sont intervenus dans la mise en œuvre du PAR ;
- L’élaboration d’un programme pour assurer l’atteinte des résultats qui n’ont pas encore été atteints selon le cadre normatif et réglementaire à respecter dans le cadre de ce mandat et les TDR afférents.

Suivi

- Veiller à gérer l’ensemble des informations collectées pour le suivi et évaluation en mettant au point un système de gestion de l’information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale et normes de la SFI ;
- Définir les indicateurs de suivi pour vérifier l’état d’avancement des activités planifiées ;
- Effectuer un suivi régulier des activités menées autant pour finaliser le PAR que pour mettre en œuvre les recommandations de l’audit et établir les écarts par rapport à la planification ;

- Identifier tout facteur ou situation imprévu susceptible d'influencer le déroulement des activités de mise en œuvre ou de réduire l'efficacité des mesures mises en place ;
- Mettre en évidence les opportunités qui pourraient bonifier ou mettre en valeur les mesures déjà prévues ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre normatif de l'OP 4.12 de la BM et des NP de la SFI et réglementaire ;
- Coordonner le suivi-évaluation des activités du PAR et des recommandations de l'audit aux activités d'évaluation du PASE, de Senelec et de MCA Sénégal II.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) pour suivre l'état d'avancement des activités principales du consultant chargé de finaliser la mise en œuvre du PAR et de mettre en œuvre les recommandations de l'audit ;
- Le système de gestion de l'information est développé et fonctionnel, intégrant toutes les données collectées relativement au suivi et évaluation ;
- Les écarts par rapport à la planification sont identifiés et des mesures correctives sont proposées ;
- Les opportunités pour améliorer la mise en œuvre sont identifiées et proposées.

Évaluation

- Définir les indicateurs d'évaluation pour évaluer les résultats obtenus en fonction des objectifs attendus ;
- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, principalement au niveau des conditions de vie et des moyens de subsistance, en particulier en se référant au recensement effectué dans le cadre de la préparation du PAR et des enquêtes menées par MSA ;
- Établir la nouvelle situation des PAP pour évaluer les résultats des activités mises en œuvre dans le cadre du PAR et de l'audit, en matière sociale et économique, en identifiant les écarts à combler ;
- Définir un programme pour assurer l'atteinte des objectifs non atteints et les TDR afférents ;
- Évaluer la performance de Senelec en tant que responsable de la gestion et de la surveillance de la mise en œuvre du PAR et des recommandations de l'audit.

Il en découle que les résultats attendus sont essentiellement :

- Les indicateurs et jalons sont identifiés pour évaluer les résultats atteints grâce à la mise en œuvre du PAR et des recommandations de l'audit ;
- Les indicateurs et jalons sont identifiées pour évaluer la performance de Senelec en matière de gestion et surveillance ;
- La situation de référence et la situation actuelle des PAP sont définies et comparées ;
- Les écarts entre la situation de référence et la situation actuelle sont identifiés ;
- Un programme proposant des mesures correctives et les TDR afférents sont élaborés.

6. APPROCHE DE SUIVI EVALUATION

6.1. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- ✓ Les actions inscrites aux programmes de travail de SENELEC d'une part, et du Consultant chargé de finaliser la réalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l'audit, d'autre part, sont exécutées selon la programmation ;
- ✓ Les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Ce suivi est déterminé par les programmes de travail de SENELEC, par le Contrat, les TDR et la programmation du Consultant chargé de la finalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l'Audit (MSA) et de tout protocole éventuel signé avec des tiers. Ces documents permettront de définir les objets de suivi et les indicateurs quantitatifs, qualitatifs, temporels et budgétaires utilisés pour ce suivi.

Dans son rapport de démarrage, le Consultant présentera les indicateurs de suivi qu'il propose de renseigner pour mesurer l'état d'avancement par rapport à la programmation prévue. Ces indicateurs doivent être mesurables, clairement définis et permettre d'identifier rapidement les lacunes à corriger et d'anticiper les retards potentiels. MSA a déjà développé des indicateurs de suivi interne auxquels pourra se référer le consultant. Il devra compléter ceux-ci pour avoir une vue d'ensemble des activités accomplies et des mesures correctives requises, si nécessaire. Le tableau ci-après fournit des indicateurs possibles qui devront être révisés par le consultant et approuvés dans le rapport de démarrage.

Les PAP et leurs représentants devront faire partie intégrante du système de suivi. Elles devront fournir au consultant leur appréciation de l'adéquation et de l'acceptabilité des mesures proposées dans le contexte de la zone du projet. Certaines tâches de suivi pourront également leur être attribuées directement.

6.2. ÉVALUATION DES RESULTATS ET ELABORATION D'UN PROGRAMME

Cette évaluation vise à déterminer si les résultats attendus de la réinstallation sont atteints grâce aux activités réalisées autant dans le cadre de la finalisation du PAR que lors de la mise en œuvre des recommandations de l'audit. Les principaux résultats à atteindre lorsque des personnes sont déplacées contre leur volonté sont principalement que les activités menées leur assurent des conditions de vie équivalentes ou meilleurs, et que leurs moyens de subsistance soient rétablis ou renforcés pour diminuer leur vulnérabilité et accroître leur niveau de vie.

Dans le contexte de ce mandat, plusieurs activités de réinstallation ont déjà eu lieu et les PAP sont presque toutes réinstallées. Ainsi, le consultant procédera à l'évaluation des résultats atteints dès son entrée en fonction. Il comparera la situation de référence à la situation des PAP à son arrivée pour apprécier l'évolution de cette situation. Il faudra que le consultant fasse un travail méticuleux d'analyse pour isoler les facteurs externes (ex : pandémie) qui ont pu contribuer à la détérioration des conditions de vie et du niveau de vie des PAP. A cet effet, la comparaison à un groupe témoin sera requise.

En fonction des constats de cette première évaluation des résultats, le consultant proposera un programme de restauration des conditions de vie et/ou des moyens de subsistance des PAP qui ont besoin d'appui complémentaire. Ce programme devra prendre en considération les préférences exprimées par les PAP et leurs capacités à s'investir dans les mesures proposées. Ces mesures viseront à donner aux PAP des outils leur permettant d'améliorer leur situation de façon durable. Les mesures proposées devront être

complémentaires à celles déjà prévues dans le mandat du Cabinet MSA. Une fois le programme proposé approuvé, le consultant développera des termes de référence pour sa réalisation.

Avant la fin de son mandat, le consultant procédera à nouveau à une évaluation des résultats atteints pour constater l'évolution parcourue. Les résultats de cette seconde évaluation feront partie du rapport final du consultant. A l'instar des indicateurs de suivi, le consultant fournira dans son rapport de démarrage les critères d'évaluation qu'il propose d'utiliser à son arrivée et à la fin de son mandat pour déterminer si les résultats attendus de la réinstallation ont été atteints.

6.3. PARTICIPATION DES POPULATIONS AFFECTEES AU SUIVI-EVALUATION

Les PAP participeront au suivi et à l'évaluation de différentes manières, dont les suivantes :

- ✓ Recueil de données concernant leurs activités, leurs conditions de vie, leurs sources de revenus, etc.;
- ✓ Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- ✓ Consultation des PAP concernant l'adéquation des activités menées et de celles à entreprendre ;
- ✓ Interpellation des représentants des PAP en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des opérateurs.

Le consultant devra s'assurer de la participation des femmes et des hommes dans les consultations pour prendre en compte leur expérience spécifique face à la réinstallation. De plus, il devra porter une attention particulière à l'implication des personnes vulnérables qui devaient être accompagnées de manière spécifique dans le cadre de la réinstallation.

6.4. MESURES DE SUIVI

Différentes mesures de suivi sont à considérer afin de s'assurer qu'un PAR est mis en œuvre efficacement et au bénéfice des PAP. Des mesures de suivi sont présentées au tableau suivant à titre d'exemple. Il est à noter que le PAR inclut certains indicateurs de suivi et que le consultant responsable de la finalisation du PAR et de la mise en œuvre de l'audit a aussi adopté des indicateurs de suivi interne. Le consultant prendra donc en considération ces indicateurs en élaborant ceux qu'il proposera dans son rapport de démarrage.

TableauN° 4 : Exemples de Mesures de Suivi

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR. Mesurer le degré de satisfaction des PAP	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de séances de diffusion du PAR validé par collectivité territoriale impactée - Nombre de femmes participants aux séances - Nombre de PAP sensibilisées par rapport au nombre de PAP totale	Avant et pendant la mise en œuvre du PAR
Mise en place des moyens nécessaire pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	SENELEC	- Effectif et moyens mis en place par le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR par rapport au nombre prévu dans son offre. - Nombre de membres formés dans les commissions de conciliation - Nombre de Protocole d'accord signé avec les collectivités territoriales et collectifs des populations	Début de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur	Période
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	Nombre d'ententes signées conformément au PAR	Au cours de la mise en œuvre
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de Compensations versées aux PAP et justifiées par rapport à la liste des indemnisations du PAR.	Au cours de la mise en œuvre
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnisations justes et adéquates telles que proposées dans le PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de Compensations versées aux femmes PAP et justifiées par rapport à liste des indemnisations du PAR.	Au cours de la mise en œuvre
	Éviter l'augmentation de la charge de travail des femmes lors du déplacement et de la réinstallation des places d'affaires et habitations	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre d'aide offerte pour le déménagement des concessions APIX par rapport aux résultats du PAR - - Nombre de GIE femmes accompagnés par rapport au nombre total de GIE identifiés	
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PAR.	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PAR - Nombre de demandes d'appui recevables - Nombre d'appui offert pour le développement des AGR	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes)	Au cours de la mise en œuvre
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Existence d'un registre des réclamations - Nombre de plaintes reçues par rapport au nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) - Nombre de réclamations recevables par rapport au nombre de réclamations résolues et satisfaisant	Au cours de la mise en œuvre
Obtention du droit de propriété	Vérifier que les PAP ont obtenu la documentation des droits de propriété	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de PAP informées de la procédure (hommes/femmes) par rapport au nombre de PAP détenant un droit de propriété - Nombre de PAP ayant obtenu la documentation administrative requise (hommes/femmes) par rapport au nombre de PAP ayant besoin dans le processus de réinstallation.	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PAR	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Nombre de séances et d'entretiens tenus avec les PAP - Pourcentage de participation dans les séances et entretiens (homme et femme)	Au cours de la mise en œuvre

7. ATTRIBUTIONS ET TÂCHES DU CONSULTANT EN SUIVI-EVALUATION

Le Consultant en SE doit être Responsable (i) du Suivi des Activités de finalisation du PAR et de mise en œuvre des recommandations de l'audit, ainsi que (2) de l'évaluation de la performance de Senelec en tant que responsable de la mise en œuvre du PAR, ainsi que des résultats de la mise en œuvre du PAR,

en particulier du rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet sur la base du rapport du PAR et du rapport d'audit de MCA Sénégal II.

Le Consultant SE a pour rôle également de développer et de coordonner le système de suivi-évaluation, en collaboration avec le Consultant responsable de la finalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l'audit, les équipes de Senelec et les équipes de MCA Sénégal II, et en conformité avec les exigences réglementaires nationales, la PO 4.12 de la Banque mondiale et les exigences de MCC basées sur les normes de performance de la SFI.

A ce titre, les principales attributions et tâches du Consultant responsable du Suivi Evaluation sont les suivantes :

- Elaborer une stratégie de suivi-évaluation (cadre logique), incluant la conceptualisation, la collecte des données de base et la planification des activités ;
- Élaborer un système de gestion de l'information pour le suivi-évaluation et en assurer le fonctionnement ;
- Définir et proposer des mesures de suivi, incluant des indicateurs mesurables, ainsi que les critères d'évaluation de la réinstallation ;
- Procéder à la collecte des données pour renseigner les indicateurs et réaliser les évaluations ;
- Effectuer des consultations et faciliter la participation des parties prenantes, en particulier des PAP, dans le suivi-évaluation ;
- Collaborer avec les équipes de projet de Senelec, du PASE, MCA Sénégal II, Consultant en charge de la finalisation du PAR, les populations locales affectées, ainsi que les autres parties prenantes dans le cadre de ses activités ;
- Élaborer et communiquer aux équipes de suivi du projet PASE, Senelec et de MCA Sénégal II les tableaux de bord de suivi et d'évaluation ;
- Préparer les rapports mensuels/trimestriels de suivi de la réinstallation et les rapports d'évaluation des résultats de la réinstallation ;
- Analyser et expliquer les écarts entre les réalisations et les prévisions pour chaque composante et activité du PAR et formuler toutes les recommandations appropriées pour améliorer les performances de la mise en œuvre ;
- Élaborer un programme d'appui à la restauration des conditions de vie et des moyens de subsistance des PAP et les TDR afférents ;
- Assurer le suivi évaluation des opérations de finalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l'audit ;
- Réaliser une évaluation de performance du PASE et Senelec en tant que responsable de la gestion et de la surveillance des activités de réinstallation du PAR Hann-CDB ;
- Effectuer l'évaluation à l'arrivée et l'évaluation finale des résultats de la réinstallation ;
- Procéder à l'évaluation détaillée de l'application du mécanisme de règlement des griefs et de la gestion des relations dans le cadre de l'engagement des partis prenantes.

8. LIVRABLES ATTENDUS

Le consultant remettra les livrables suivants :

- Un rapport de démarrage qui devra inclure, sans s'y limiter, un planning détaillé, la stratégie (ou cadre logique) de suivi-évaluation qui présentera en détail les composantes, les mesures de suivi, les critères et indicateurs d'évaluation et des résultats et des impacts, ainsi que les sources de collecte d'information ;
- Des rapports d'activités mensuelles et trimestrielles ;

- Un rapport d'évaluation des résultats atteints dans la cadre de la réinstallation en début de mandat (évolution par rapport à l'état de référence) ;
- Un programme d'appui à la restauration/amélioration des conditions de vie et des moyens de subsistance, suivi de termes de référence pour sa réalisation ;
- Un rapport sur l'engagement des parties prenantes ;
- Un rapport sur le mécanisme de règlement des griefs ;
- Un rapport final d'évaluation des résultats de la réinstallation et constituant l'audit de clôture.

Ces rapports seront validés par les équipes de Senelec, PASE et de MCA Sénégal II.

9. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est estimée à 03 mois. Le Consultant SE travaillera en étroite collaboration avec les équipes de Senelec, PASE et de MCA Sénégal II. Sur le terrain, il sera épaulé par les équipes du Consultant en charge de la finalisation du PAR et de la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

10. PROFILS REQUIS DU CONSULTANT (Firme-Cabinet)

(i) Références du Consultant (Firmes, Cabinet)

La présente mission sera réalisée par un Consultant (Firme, Cabinet ou Bureau d'Etudes) ayant des Expériences avérées en audit en général, en élaboration de PAR, mise en œuvre ou suivi-évaluation d'activités de réinstallation.

a) Durée d'Existence du Consultant

Le Consultant (Firme, Cabinet) disposer au moins 10 ans d'existence dans l'Elaboration des documents de Sauvegardes Environnementale et Sociales

b) Expérience en Audit Environnemental et Social :

Le Consultant devra disposer d'au moins de Cinq (05) expériences avec des références attestées en **Audit Environnemental** au cours des Dix (10) dernières années

c) Expérience en Elaboration et/ou Mise en œuvre de PAR de Projets Energie

Le Consultant devra disposer d'au moins Cinq (05) Références attestées en **Elaboration et/ou Mise en œuvre de PAR de Projets Energie**, effectuées au cours des Dix (10) dernières années.

d) Le Consultant devra disposer d'au moins 05 Expérience en **Elaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP/PMPP) Projets Energie**, effectuées au cours des Dix (10) dernières années.

e) Le Consultant devra disposer d'au moins 01 Référence attestée en **Audit Social de PAR ou Évaluation de la Mise en œuvre de PAR.**

f) Le Consultant devra disposer d'une expérience avérée d'au moins trois (03) ans dans le Suivi de la mise en œuvre de PAR, l'Evaluation ou l'Audit de PAR ;

g) Le Consultant devra avoir eu à réaliser au moins 02 PAR, dont au moins 01 d'un projet financé par la Banque Mondiale ;

h) Le Consultant devra disposer d'une expérience de projets impliquant la consultation et la participation des populations selon les standards de la Banque mondiale et/ou de la SFI.

(ii) **Qualification et Expérience du Personnel Clé**

Le personnel-Expert du Consultant devra être familier et démontrer sa Sompétence dans la mise en œuvre des normes de performance de la SFI et de la PO 4.12 de la BM. Il devra également avoir une bonne connaissance des exigences de la NP 5 de la SFI en matière de Réinstallation involontaire. Ceci inclut une bonne maîtrise des Mécanismes de consultation notamment avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) selon les standards de la SFI.

L'équipe du Consultant devra comprendre au moins quatre (04) Experts clés pour lesquels il devra fournir les curricula vitae dans sa soumission. Tout remplacement d'un/e Expert clé après acceptation de sa Proposition, doit faire l'objet d'autorisation préalable du Client. Les quatre (04) Experts recherché(s) devront avoir les Qualification et expériences suivantes :

- **Un/e Spécialiste en Réinstallation - Chef de Mission** : De niveau BAC+ 5 au moins. Ce/tte spécialiste en réinstallation doit avoir géré au minimum 03 projets de mise en œuvre d'activités de réinstallation, de suivi ou d'évaluation de la mise en œuvre d'activités de réinstallation impliquant des compensations en espèces et/ou en nature ou encore la restauration de moyens de subsistance de PAP. Il/elle doit détenir un diplôme universitaire en sciences sociales, économiques ou dans un domaine équivalent. Il/elle doit avoir réalisé des audits environnementaux et sociaux ou des évaluations de réinstallation impliquant la préparation de rapports d'audit ou de rapports de suivi-évaluation. Il/elle doit avoir de l'expérience à coordonner les relations avec différentes parties prenantes. Il devra justifier d'au moins vingt (20) ans d'expérience générale dont dix (10) en tant que Chef de mission dans la préparation et d'au moins quinze (15) PAR financés par la BAD, BM, AFD. Il doit capitaliser au minimum 02 expériences dans la préparation d'audit social ou d'évaluation de la mise en œuvre de PAR.
- **Expert Socio-Economiste : De niveau BAC + 4 au moins. Spécialisé en mesures de sauvegarde environnementale et sociale - Adjoint/e du/de la chef de mission** : Il/elle doit détenir un diplôme universitaire en sciences sociales, économiques ou dans un domaine équivalent. Ce/tte spécialiste doit avoir été impliqué/e dans au moins 05 projets réalisés selon les Normes de performance de la SFI (notamment la NP 5) ou les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale (notamment la PO 4.12), dont au moins 02 projets exigeant de mettre en application la NP 5 de la SFI. Il/elle doit avoir de l'expérience en suivi ou évaluation de projet, entre autres, au niveau du rapportage et du renseignement d'indicateurs de suivi. Il devra justifier d'au moins quinze (15) ans d'expérience dans la préparation et d'au moins quinze (15) PAR financés par la BAD, BM, AFD.
- **Un/e spécialiste en bases de données** : De niveau BAC + 4 au moins en informatique. Ce/tte spécialiste doit avoir développé et géré des bases de données en réinstallation impliquant le paiement de compensation en espèces. Il/elle doit être familier (ère) avec différents logiciels d'enquête et de traitement de données, au minimum avec Excel et Access. Il/elle doit démontrer avoir de l'expérience en analyse de données pour produire des rapports statistiques. Il/elle doit détenir un diplôme universitaire en sciences sociales, économiques, géographie, informatique ou dans un domaine équivalent. Il doit disposer au minimum de 10 références attestées dans la préparation et/ou mise en œuvre de PAR selon la BAD, IDA, AFD.
- **Un/e Spécialiste en Suivi-Evaluation** : De niveau Bac +4 en économie ou en sociologie. Ce/tte spécialiste doit avoir été impliqué/e dans au moins 03 projets exigeant la réalisation d'un audit, d'une évaluation sociale et/ou environnementale ou encore l'évaluation d'activités selon les politiques de réinstallation de Banque mondiale ou les normes de la SFI. Il/elle doit détenir un diplôme universitaire en sciences sociales, économiques, sciences administratives ou dans un domaine équivalent.

- **Un Spécialiste en SIG** : Un Expert SIG (de niveau BAC + 4 au moins en Géographie, Géomatique ou disciplines assimilées) ayant au moins vingt ans (20) ans d'expérience générale dans les SIG, une bonne connaissance des logiciels SIG (Map Info, Arc GIS, Arc View, etc.), en matière de relevés GPS et de leur intégration au SIG. Il doit disposer au minimum de 15 références attestées dans la préparation de PAR selon la BAD, IDA, AFD.

Le Consultant qui sera présélectionner à la fin de l'Evaluation des Manifestations d'Intérêts devra mobiliser tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission dans la Proposition qu'il soumettra à la prochaine étape. Il prendra aussi en charge tous les frais de Consultations du public et de toutes les PAP.

NB : Merci de noter que le Personnel Clé ci-dessus listé, n'est pas évalué à l'étape de l'AMI, mais sera pris en compte à l'étape suivante avec le Consultant classé 1^{er} dans sa Proposition Technique et Financière.